

COMMUNIQUE EXAMEN PRATIQUE PROFESSIONNEL

DOSSIER A REMETTRE LORS DE L'EXAMEN PRATIQUE PROFESSIONNEL

- ✓ Le permis d'élève conducteur ou la carte d'autorisation valable
- ✓ Le permis définitif
- ✓ Après le deuxième échec à l'examen pratique, l'attestation de formation (établie par le moniteur)

LES PHOTOCOPIES NE SONT PAS ACCEPTEES !

DECOMMANDE

Un rendez-vous peut être décommandé soit sur notre site internet www.vs.ch/autos, soit au moyen d'un écrit ou d'un fax parvenant à notre service **au plus tard le 7ème jour d'ouverture de notre administration avant le rendez-vous**. Il sera alors facturé Fr. 20.00.

Le plan de travail de l'administration cantonale est disponible sous www.vs.ch.

FACTURATION

Le rendez-vous manqué ou l'échec sera facturé comme un examen complet.

DEMANDE DE RENDEZ-VOUS D'EXAMEN

Les demandes de rendez-vous d'examen peuvent être adressées par courrier ou par fax. Il vous est possible également de prendre directement rendez-vous sur notre site internet www.vs.ch/autos.